

1 rue Léonard de Vinci
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU MERCREDI 18 FEVRIER 2026

N° 3-2026

Objet : Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus en 2025

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 5211-12-1,

Considérant qu'un état de l'ensemble des indemnités perçues par les élus siégeant au sein de l'organe délibérant doit être établi et communiqué chaque année,

Considérant que l'état annuel des indemnités perçues par les élus doit faire apparaître l'ensemble des indemnités, libellées en euros et de manière nominative,

Considérant qu'il doit être transmis à l'ensemble des membres de l'organe délibérant avant l'examen du budget de la Communauté de communes,

Considérant qu'il ressort des débats parlementaires ayant précédé l'adoption de la loi susmentionnée que cet état constitue une « simple mesure d'information et qu'il n'a pas vocation à être débattu au sein du Conseil communautaire »,

Considérant que l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie au titre de leurs fonctions en 2025 est annexé à la présente délibération,

Le Conseil communautaire,

Article unique : Prend acte de l'état des indemnités des élus au titre de l'année 2025.

Délibération adoptée à l'unanimité,

Fait à Brie-Comte-Robert, le 19 février 2026.

Le Président

Jean LAVIOLETTE

1 rue Léonard de Vinci
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 18 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit février à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le cinq février, conformément à la législation de la nomenclature M57 et à l'article L. 5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, puis le douze février deux mille vingt-six, s'est rassemblé en son siège, 1 rue Léonard de Vinci à Brie-Comte-Robert.

Etaients présents :

Mesdames BOYER (*arrivée pendant la présentation de la note N° 4-2026*), FERRER, LABRUYERE, LAFORGE, MOLINERIS, NOEL, ROLLET, SANTIN, VINIT et Messieurs BEZOT, COLLON, COULOUMY, DENION, DUPUY, LAVIOLETTE, MORIN, PENNEC, PRUVOT, RALLIERE, SAMANIEGO, SERGEANT, VILLAÇA, WOFYSY.

Etaients représentés :

Madame BERNARDO pouvoir à Monsieur DUPUY.
Madame BOYER pouvoir à Monsieur BEZOT (*de la délibération N° 1-2026 à la N° 3-2026*).
Madame GIRAUD pouvoir à Madame LABRUYERE.
Madame LOUISE-ADELE pouvoir à Monsieur SERGEANT.
Madame SAUVIGNON pouvoir à Monsieur VILLAÇA.
Monsieur DARMON pouvoir à Madame VINIT.
Monsieur SAUVIGNON pouvoir à Monsieur LAVIOLETTE.

Etait absent excusé : Monsieur CHEVALIER.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame SANTIN a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers communautaires empêchés.

Membres composant le Conseil communautaire : **30**

Membres en exercice : **30**

Membres présents : **22** (*de la délibération N° 1-2026 à au début de la N° 4-2026*) puis **23**

Membres excusés et représentés : **7** (*de la délibération N° 1-2026 à au début de la N° 4-2026*) puis **6**

Membre absent non représenté : **1**

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le Procès-verbal de la séance du mercredi 17 décembre 2025.